



Commission européenne

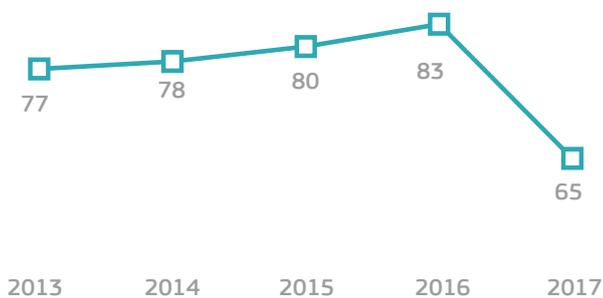
FRANCE

Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne

Rapport annuel 2017

FR

Procédures d'infraction ouvertes au 31 décembre 2017



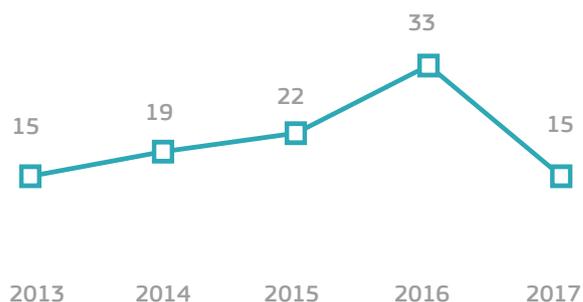
Procédures d'infraction pour retard de transposition¹



Nouvelles procédures d'infraction ouvertes en 2017: principaux domaines d'action



Nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition²



¹ Nombre de procédures d'infraction engagées contre l'État membre au 31.12.2017 en lien avec la non-transposition d'une directive de l'UE dans les délais.

² Nombre de nouvelles procédures d'infraction engagées contre l'État membre en 2017 en lien avec la non-transposition d'une directive de l'UE dans les délais.



Arrêts pertinents de la Cour de justice européenne:

Dans des décisions préjudicielles, la Cour a notamment dit pour droit que:

- *Des pratiques qui portent sur une concertation relative aux prix ou aux quantités convenues entre différentes organisations de producteurs ou associations d'organisations de producteurs peuvent constituer un accord, une décision ou une pratique concertée aux fins de l'application des règles de concurrence. Toutefois, elles sont permises au sein d'une même organisation de producteurs ou association d'organisations de producteurs si elles sont proportionnées aux objectifs assignés à cette organisation ou association. De telles pratiques ne sont pas proportionnées aux objectifs de régularisation des prix ou de concentration de l'offre si la fixation collective de prix minima de vente au sein d'une organisation de producteurs ou d'une association d'organisations de producteurs:
 - ne permet pas aux producteurs d'écouler leur propre production à un prix inférieur à ces prix minima; et
 - a pour effet d'affaiblir le niveau déjà réduit de concurrence existant sur les marchés de produits agricoles³.*
- *Les États membres peuvent imposer des obligations de stockage de gaz allant au-delà de la norme minimale établie par le règlement sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, pour autant que toutes les conditions de proportionnalité prévues par le règlement soient respectées. La Cour a également précisé que les fournisseurs doivent avoir la possibilité effective de satisfaire à leurs obligations au niveau régional ou au niveau de l'UE⁴.*

³ APVE e.a., [C-671/15](#) et communiqué de presse de la Cour de justice [N° 120/17](#).

⁴ Eni SpA e.a., [C-226/16](#).